



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES  
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied  
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2023

Date de convocation : le 21 Mars 2023  
Nombre de Délégués en exercice : 110  
Nombre de Délégués présents : 63

Secrétaire de séance : M. Joël TERRIEN

REGIME INDEMNITAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 30 MARS à 10H30,**

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôles – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux et Villes :

- Canton d'AYTRÉ : M. Patrick ROBIN, M. Dominique BOUCARD ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Bruno GAILLOT ;
- Canton de l'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ; M. Gilles FRUGER ;
- Canton de LAGORD : M. André TURCOT ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de PONS : M. Laurent NIVARD ; M. Gérard COTARD ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Janick MARCHAND ; M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Cyril MIGNON ; M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ;

Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BAEIN ; M. Cyril REMBERT ; M. Patrick MANCEAU ;

- Canton de SURGÈRES : M. Jackie ALBERT ;

- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;

- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;

- Canton de LA TREMBLADE : M. Guy MARY ; M. Emmanuel DAUGY ; M. Pierre BERNARD BARTHE ;

- Canton LES TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN ; M. Bruno GUICHARD ;

- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN ; M. Ammar BERDAÏ ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Serge ROY ;
- CDA de SAINTES : M. Francis GRELLIER ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ; Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ; François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ;
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean-Luc NICOLLEAU ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC ILE D'OLÉRON : M. Patrick GAZEU ; M. Hervé ROUSSELOT ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marie FRADON ; M. Jean-Luc BERTRAND ;

## ETAIENT EXCUSES :

M. Hervé DE BLEECKER - Canton d'AYTRÉ ; M. François PELLETIER - CDC AUNIS SUD ; M. Alexandre SCHNEIDER ; CDC CŒUR DE SAINTONGE ; M. Jean GEAY - CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE ; M. Luc COIFFÉ - CDC ILE D'OLÉRON ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU - Canton de l'ILE DE RÉ ; M. Patrice BRIDIER et M. Elisée BRUNET - Canton de l'ILE D'OLÉRON ; M. Stéphane COLIN, M. Fabrice LEFEBVRE, M. Serge LETARD et M. Richard PRINTEMPS - Canton de LA JARRIE ; Mme Christine FRESSONNET et M. Bruno GUISE - Canton de LA TREMBLADE ; M. Jean-Louis BOUILLAUD, Mme Evelyne FERRAND, M. Philippe GUIGNOUARD, M. Bruno HEMAR et M. Patrick PHILBERT - Canton de LAGORD ; M. Vincent BADIE, M. Patrick BARIBAS, M. Johann LÉBOUCQ, M. Jean-Michel RAPITEAU et M. Michel MASERO - Canton LES TROIS MONTS ; M. Michel ANNÉREAU, M. Philippe BERTHELOT, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER, M. Régis MICHAUD et M. Philippe NERON - Canton de MARANS ; M. Patrick BOUILLON - Canton de MATHA ; M. José-Louis ARGUELLES, M. Michel ARIGNON, M. Stéphane DEVOUGE, M. Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG et Mme Roselyne ZELOCHOWSKI - Canton de ROYAN ; M. David DA SILVA - Canton de SAINT PORCHAIRE ; M. Jean-Michel CHATELIER - Canton SAINTONGE ESTUAIRE ; M. Christophe CABRI - SIVOM du Canton de JONZAC ; M. Dominique FAYS - SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE ; M. Michel GÉNOUEL et M. Jérôme ROULLAUD - SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET ; M. Jean MORIN et M. Jean-Dominique RAGONNAUD - SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX ; M. Michel PELLETIER et M. Patrick VION - Canton de SAINT JEAN D'ANGÉLY ; M. Jean-Jack AUBOYER, M. Thierry PILLAUD, M. Jean-Yves ROUSSEAU et M. Philippe TERRIEN - Canton de SURGÈRES ; M. Gaël CHARPENTIER - Canton de TONNAY CHARENTE ; M. Jean-Marie LE BRAS, Mme Christèle MORIN et M. Gérald VANEY - Ville de ROCHEFORT ; M. Laurent CHANTOURY - Ville de SAINTES

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

**Monsieur le Président expose** que le régime indemnitaire est déterminé en fonction des missions et du niveau de responsabilité des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public composant l'effectif du Syndicat de la Voirie.

**Il explique** que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP (décret n° 2014-513), a été mis en place au Syndicat de la Voirie par décision du Comité Syndical du 7 avril 2016 et avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2016.

Ce dispositif est fondé sur :

- ✓ La nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- ✓ La manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire (CI).

Tous les cadres d'emplois composant l'effectif du Syndicat de la Voirie sont assujettis au RIFSEEP.

### 1 – Régime indemnitaire par cadres d'emplois

#### 1-1 – Direction

<b>Grade :</b> Poste de Directeur Général	<b>Prime de Responsabilité</b> Versement mensuel	Maximum 15% du traitement brut
--	---	--------------------------------

#### **R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS GENERAUX**

I.F.S.E (versement mensuel ou annuel)	C.I. (versement facultatif annuel)
---------------------------------------	------------------------------------

#### 1-2 – Filière technique

#### **R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX**

I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)	C.I.A (versement facultatif annuel)
---	-------------------------------------

#### **R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)	C.I.A (versement facultatif annuel)
---	-------------------------------------

#### **R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE**

I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)	C.I.A (versement facultatif annuel)
---	-------------------------------------

#### **R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES**

I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)	C.I.A (versement facultatif annuel)
---	-------------------------------------

**R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES**

I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)

C.I.A (versement facultatif annuel)

**R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS**

I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)

C.I.A (versement facultatif annuel)

**R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)

C.I.A (versement facultatif annuel)

**1-4- Liste des primes utilisées et références réglementaires**

- ✓ Prime de Responsabilité (décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié).
- ✓ R.I.F.S.E.E.P : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (décret 2014-513 du 20 mai 2014 ; décret 2020-182 du 27 février 2020)

**2-1 - Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire****2-1-1 – Maintien du régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire est maintenu dans les conditions énumérées ci-après à la seule condition que le salaire de l'agent soit maintenu dans le cadre de l'obligation légale de l'employeur :

- ✓ Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption,
- ✓ Dans le cas de la maladie ordinaire :
  - Du 2<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail, consécutifs ou non consécutifs si l'agent a bénéficié d'une note du critère « qualités relationnelles internes » inférieure à 1.05 pour le barème de notation en vigueur, inférieure à 6 pour le barème de notation en test, ou dans le cas où l'agent n'a pas été évalué,
  - Possible maintien dans la période de plein-traitement réglementaire dans le cas où l'agent a bénéficié d'une note du critère « qualités relationnelles internes » supérieure ou égale à 1,05 (ou 6 pour le barème en test).

**2-1-2 – Interruption du régime indemnitaire :**

Dans le cadre de l'obligation légale de l'employeur, le régime indemnitaire est interrompu selon les conditions énumérées ci-après :

- ✓ Dans le cas de la maladie ordinaire :
  - le premier jour d'arrêt de travail pour maladie ordinaire (carence),
  - A partir du 16<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail, consécutifs ou non consécutifs si l'agent a bénéficié d'une note du critère « qualités relationnelles internes » inférieure à 1.05, pour le barème de notation en vigueur, inférieure à 6 pour le barème de notation en test ou dans le cas où l'agent n'a pas été évalué,
  - Dès la fin de la période de plein-traitement réglementaire (arrêt complet du régime indemnitaire),
- ✓ En cas de longue maladie, maladie longue durée et grave maladie.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante de prévoir le crédit global du régime indemnitaire 2023, à 445 000 € à répartir sur les articles 641181 et 641381 du chapitre globalisé « charges de personnel – 012 » du Budget 2023.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité syndical,

**LE COMITE SYNDICAL**

**Après en avoir délibéré**

**Et à l'unanimité des membres présents**

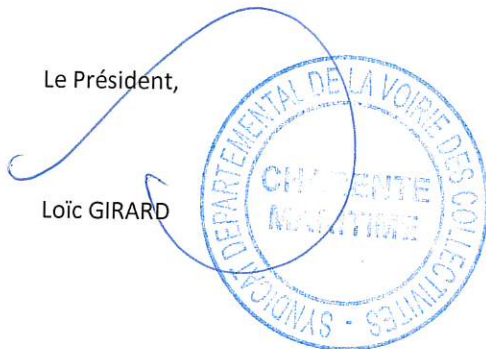
**DECIDE**

- ✚ D'accepter un crédit global à 445 000 € au titre du régime indemnitaire 2023,
- ✚ D'accepter les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

M...TERRIER...Doe